

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné que, le **10 février 2025**, à compter de 19 h, en la salle des conseillers de l'édifice municipal situé au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Mont-Joli, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogations mineures inscrites à cet avis. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur ces demandes de dérogations mineures lors de la séance ordinaire du **17 février 2025**.

NATURE ET EFFET DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

- Immeuble situé au 63, avenue des Aviateurs

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT(S) / Article(s)	NORME(S)
Permettre l'implantation d'une piscine hors-terre empiétant de 2.09 mètres dans la cour avant	Règlement de zonage numéro 2009-1210 à l'article : 7.15	Une <i>piscine</i> privée extérieure et ses équipements doivent être situés : a) dans les <i>cours latérales</i> et <i>arrière</i> seulement.
Permettre l'implantation de la clôture à une hauteur uniforme de 1,85 mètres dans la cour avant	Règlement de zonage numéro 2009-1210 à l'article : 9.15 et 9.16	• Une <i>clôture</i> ou un <i>muret</i> ne peut être implanté : 1° à moins de 0,3 mètre d'une <i>ligne avant de terrain</i>, sauf pour les usages du groupe INDUSTRIE où une <i>clôture</i> ou un <i>muret</i> peut être implanté directement sur la <i>ligne avant</i>; • Dans la partie de la <i>cour avant</i> située à l'intérieur de la <i>marge de recul avant</i>, la hauteur d'une <i>clôture</i> ou d'un <i>muret</i>, mesurée à partir du niveau du sol adjacent, ne doit pas excéder 1,25 mètre.

Le présent avis public peut être consulté :

- sur le site Internet de la Ville au : www.ville.mont-joli.qc.ca
- au Service du greffe, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à midi.

Donné à Mont-Joli, ce 23^e jour de janvier 2025


Françoise Virginie Lechasseur, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Françoise Virginie Lechasseur, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 16h le vingt-quatrième (24^e) jour du mois de janvier 2025 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.


Françoise Virginie Lechasseur, avocate
Greffière